

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 29/05/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, GUERRERO Lionel, ABOULGHAZI Naziha, BRUGERE Thierry, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, MILHORAT Claude, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, MATEESCU Georgiana, GEROMEL Bastien, CAUSSE Dorian, PATEY Stéphanie, BLOT Clément.

Avaient donné pouvoir : BELBEZE Isabelle à GUERRERO Lionel, ROSSETTO Claudine à MILHORAT Claude, FARRET Corinne à BENCHARGUI Suzanne, LASSAGNE Frédéric à CAUSSE Dorian, BAHUT Cécile à FEZZANI Sofia, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, CHEMIN Marie-Ange à ABOULGHAZI Naziha, DEHAUMONT Elodie à COSTES-ROBLES Christelle, DANIEAU Thierry à BLOT Clément.

M. Dorian CAUSSE est élu secrétaire de séance.

Présents : 20  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

### **OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-92 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DE CRÈCHE À TEMPS COMPLET**

M. GUERRERO, rapporteur, informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer l'emploi permanent de responsable de crèche à temps complet qui permettra de pérenniser l'agent occupant ces fonctions sur la base d'un CDD, et qui vient de satisfaire aux épreuves du concours d'Éducateur de Jeunes Enfants.

L'emploi de responsable de crèche pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A et relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, et relevant d'un des grades suivants :

- Éducateur de jeunes enfants
- Éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de créer e poste de responsable de crèche à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle, et pouvant relever des grades suivants :

- Éducateur de jeunes enfants
- Éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;

**DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 15 JUIN 2026

  
Le Maire, Victor DENOUVION

Accusé de réception en préfecture  
031-213104904-20260605-DELIB202692-DE  
Reçu le 10/06/2026



  
Le secrétaire de séance, Dorian CAUSSE

